

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE TADOUSSAC  
COMTÉ DE SAGUENAY**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL  
MUNICIPAL, TENUE LE 30 AOÛT 2016, À LA SALLE  
MUNICIPALE, SITUÉE AU 162 RUE DES JÉSUITES, À  
TADOUSSAC**

**Étaient présents : M. Hugues Tremblay, maire  
Mme Stéphanie Tremblay, conseillère  
M. Martin Desbiens, conseiller  
M. Éric Gagnon, conseiller**

**Madame Marie-Claude Guérin, directrice générale, agissant comme  
secrétaire d'assemblée.**

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION (18H15)**

Tous les membres du conseil confirment qu'ils ont été avisés selon les délais.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2016-0259)**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la  
Municipalité de Tadoussac accepte l'ordre du jour tel que présenté.

**3. AVIS DE MOTION, DES RÈGLEMENTS 331-1 ET 335-1  
MODIFIANT LES RÈGLEMENTS 331 ET 335 CONCERNANT  
LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET  
DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX.**

Extrait conforme des minutes du procès-verbal de l'assemblée  
spéciale du conseil de la Corporation Municipale de Tadoussac  
tenue le 30<sup>ième</sup> jour du mois de août 2016 à compter de 18 heures  
15 minutes au 162 rue des Jésuites, à laquelle assemblée il y  
avait quorum.

Je soussigné, Éric Gagnon, conseiller, donne  
avis de motion que lors de la séance régulière de septembre, le  
conseil procédera à l'adoption des règlements No 331-1 et No  
335-1 modifiant les règlements 331 et 335 relatif au code  
d'éthique et de déontologie des élus et des employés de la  
municipalité de Tadoussac.

Ces règlements ont pour but d'ajouter au code d'éthique et de  
déontologie des élus et des employés de la municipalité de  
Tadoussac l'interdiction pour tous les membres et employés de la  
municipalité, de faire l'annonce, lors d'une activité de

financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention de la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Également, le membre du conseil ou l'employé de la municipalité qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue par ce code. En cas de non-respect à cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil ou l'employé municipal en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du Règlement 331-1 et à l'article 7 du règlement 335-1

**DONNÉ À TADOUSSAC CE 31<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS D'AOÛT 2016**

---

Éric Gagnon,  
Conseiller

---

Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

#### **4. QUESTIONS DU PUBLIC**

#### **5. CLÔTURE DE LA RÉUNION**

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphanie Tremblay

**(Rés. 2016-0260)**

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE la réunion soit levée à 18h20.

---

Hugues Tremblay,  
Maire

---

Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

#### **CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, Marie-Claude Guérin, directrice générale certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses courantes ici présentées du conseil de la municipalité de Tadoussac.

---

Marie-Claude Guérin,  
Directrice générale

Je, Hugues Tremblay, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.